



Rapport général

Réunie à Dakar du 20 au 22 octobre 2003, la deuxième conférence internationale de l'état civil pour les pays d'Afrique francophone a rassemblé les représentants des villes de Bamako, de Conakry, de Dakar, de Niamey, de Ouagadougou et d'Abidjan, accompagnés, chacun d'entre eux, de représentants de leurs Etats respectifs impliqués dans la gestion de l'état civil.

En introduction de la première journée et après l'intervention de Monsieur Pierre FIGEAC, secrétaire permanent de l'AIMF, qui a insisté sur le nouvel outil Internet dont dispose désormais l'AIMF, sont intervenus Monsieur Cheikh Sadibou FALL représentant Monsieur le Député Maire de la ville de DAKAR, et Monsieur Malick DIOP, Directeur de cabinet de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et des collectivités locales. Ces deux personnalités ont insisté sur l'importance d'un état civil fiable, garant de la démocratie et de la bonne gouvernance.

Sous la présidence du Docteur Oumar FALL, conseiller juridique de Monsieur le Député Maire de la Ville de Dakar, les représentants de l'AIMF, Messieurs LEUVREY et LIEGEON, ont ensuite présenté le bilan des travaux du séminaire organisé en novembre 2002 à Bamako et le rôle de l'Observatoire de l'état civil créé à cette occasion.

Le rôle de l'Observatoire a fait l'objet d'une discussion entre les représentants des délégations. Il a été rappelé, conformément au protocole d'accord adopté en novembre 2002, que celui-ci vise à favoriser les échanges entre les représentants des capitales membres de l'association avec les représentants des Etats qui sont associés aux travaux. A partir des villes membres de l'AIMF, un double objectif est poursuivi : fiabiliser l'état civil et sensibiliser les populations.

Par ailleurs, il a été constaté que, dans cette matière, aucune avancée significative n'est envisageable sans le soutien des Etats. La mise en œuvre d'initiatives locales n'est elle-même envisageable que dans un cadre national.



Dans l'attente de la mise en place des structures, le secrétariat de l'Observatoire est assuré par l'AIMF, appuyé par les antennes nationales, dont les représentants ont été désignés par la présente assemblée, à savoir :

Abidjan	Monsieur BALLE Jules
Bamako	Monsieur TANDJIGORA Kissima
Conakry	Monsieur CONDE Mamadou Lamine
Dakar	Monsieur DOYE Mame Tanor
Niamey	Monsieur LAMINE Mahamane
Ouagadougou	Monsieur COULIBALY Ibrahim

Avant la réunion de Ouagadougou en 2004, les échanges entre le secrétariat de l'observatoire et ses représentants doivent permettre d'apporter à l'ensemble des villes membres des propositions d'amendements sur le protocole initial, afin que les questions de forme soient définitivement tranchées et que l'ensemble des textes législatifs et réglementaires soient mis à la disposition de l'observatoire afin de faire l'objet d'études comparées.

A l'issue des débats de la première journée, les priorités suivantes ont été dégagées :

- sensibilisation des populations des villes mais aussi sensibilisation des communautés rurales dans le cadre des réseaux nationaux de la communalisation ;
- formation de tous les acteurs intervenants en matière d'état civil, au niveau local dans les collectivités locales (les élus, les officiers d'état civil, les agents d'état civil), au niveau de l'Etat (magistrats et personnels des greffes ; médecins, sages-femmes et personnels de santé ; personnels de l'éducation, les personnels de l'administration territoriale, les personnels des services consulaires en poste à l'étranger) ;
- renforcement et optimisation des moyens destinés à l'état civil (entretien des locaux, tenue des registres, armoires de rangement)

La deuxième journée a été consacrée à la présentation de trois exposés sur :

- l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires,
- l'amélioration de la gestion de l'état civil au quotidien,
- l'informatisation des services de l'état civil.

Ces exposés ont été respectivement présentés par des représentants sénégalais et malien.



Monsieur DIOP, juge de l'état civil au tribunal départemental de Dakar, a insisté sur la nécessaire harmonisation des textes relatifs à l'état civil au sein des pays membres de la sous-région qui disposent d'une base commune, à savoir l'héritage du code Napoléon.

Madame DEME, responsable de la division état civil au ministère sénégalais de l'intérieur et des collectivités territoriales, a souligné les difficultés matérielles et juridiques auxquelles sont confrontés les services d'état civil sur l'ensemble du territoire sénégalais. Une action d'envergure nationale, qui suppose à la fois un engagement fort des gouvernements nationaux et des autorités locales, est nécessaire pour trouver des solutions aux problèmes les plus récurrents à savoir :

- ignorance des procédures par les agents et les administrés,
- absence de sensibilisation des populations,
- déclarations multiples,
- problèmes de conservation des registres,
- absence de délégation de signature,
- absence de motivation et de formation suffisantes des personnels.

Madame DEME a également informé les participants de la création, à Dakar, d'un futur Centre national d'état civil, qui aura une double fonction de suivi et de supervision des centres d'état civil. Enfin, elle a insisté sur la nécessité de doter les agents d'état civil d'un statut spécifique.

Monsieur TANDJIGORA a, pour sa part, insisté sur les atouts, qu'en termes d'efficacité et de fiabilité, l'informatisation des services apportera à l'état civil.

Il ressort des débats consécutifs aux exposés le consensus suivant :

1) Sur l'amélioration de la pratique en matière d'état civil

Les participants considèrent que l'amélioration des pratiques en matière d'état civil, qui doit conduire à un enregistrement plus efficient des déclarations, ne peut trouver une solution que dans un cadre national.

Des structures nationales comme au Sénégal (Centre national d'état civil) et en Côte d'Ivoire (Office National d'Identification), doivent voir le jour dans d'autres Etats, afin de proposer des solutions pertinentes permettant de mieux sauvegarder les registres d'état civil existants mais aussi, dans le cadre d'un processus d'informatisation, de produire des données statistiques utiles pour la



connaissance démographique, la mise en place de programmes de santé, d'éducation, pour la planification de la famille, pour le logement et l'éducation.

Les représentants des villes souhaitent être associés à la mise en place d'états civils centraux, garants d'un système fiable, protecteur et ouvert. L'amélioration des pratiques en matière d'état civil doit conduire au renforcement des moyens humains et matériels existants ; elle doit également s'accompagner d'une plus grande sensibilisation des populations sur le territoire national et à l'étranger par des campagnes de sensibilisation associant tous les acteurs sociaux, politiques qui œuvrent au renforcement de la protection juridique des personnes.

2) Sur l'informatisation de l'état civil

Les participants ont souligné l'intérêt que l'informatisation procure à la fiabilisation des procédures et des actes d'état civil et se sont interrogés sur la nécessité, dans le domaine informatique, d'élaborer des règles juridiques au niveau national. Ce problème se pose notamment pour les villes qui ont adopté le feuillet mobile bien que l'introduction de ce dernier ne soit pas, dans son contenu, en contradiction avec la législation en vigueur. En effet, les programmes élaborés par l'AIMF ont toujours pris soin, dans le cadre des groupes de projets, composés de représentants des Etats et des agents utilisateurs des municipalités, de concevoir un logiciel adapté aux textes en vigueur. Par ailleurs, il est rappelé que si l'informatique offre une facilité d'enregistrement des déclarations des administrés, cette innovation ne supprime pas pour autant l'acte et les registres papiers qui demeurent les seuls actes authentiques opposables aux tiers.

3) Sur l'harmonisation des législations ou des réglementations en vigueur

Malgré les difficultés d'ordre technique, liées à la nature de la matière qui concerne l'état des personnes, les représentants des Etats et des villes se sont accordés sur le principe de la nécessaire et indispensable harmonisation des législations en matière d'état civil. Les débats qui ont suivi ont permis de distinguer le fond de la forme.



Si, en ce qui concerne le fond, les participants ont reconnu qu'il sera difficile de parvenir à une harmonisation des règles, en revanche, en ce qui concerne la forme, des pistes d'harmonisation ont été dégagées, entre autres :

- les procédures de déclarations,
- les délais de déclaration,
- la forme des actes,
- les règles concernant la tenue des registres,
- la configuration des feuillets,
- les contrôles,
- les procédures afférentes aux mentions marginales.

Pour parvenir à cette fin, les participants recommandent la mise en place d'une structure chargée de proposer un projet d'harmonisation, après avoir fait l'état des lieux de toutes les législations.

A travers ces propositions d'harmonisation, les objectifs sont multiples : fiabilité et crédibilisation de l'état civil au service du développement des villes membres de l'Observatoire international de l'état civil pour les pays d'Afrique francophone.

Considérant la richesse des débats, la qualité, la diversité des participants et l'importance des enjeux, un certain nombre d'idées « force » ont été dégagées, lesquelles ont donné lieu aux recommandations suivantes :

- 1. Solliciter l'implication plus forte des Etats dans la mise en œuvre des initiatives locales pour l'amélioration du fonctionnement de l'état civil ;**
- 2. Inciter les villes et les Etats à accorder plus d'importance au processus de modernisation, de fiabilisation et de sécurisation de l'état civil, par le biais notamment de l'informatisation ;**
- 3. Créer des antennes nationales de l'Observatoire international dont la coordination sera assurée par les représentants des villes ou des Etats ;**
- 4. Demander à l'AIMF de saisir les organes de la Francophonie dont elle est opératrice, afin que ceux-ci appuient et facilitent la création de structures nationales chargées du suivi et de la supervision des centres d'état civil ;**



Dakar, 20 au 22 octobre 2003

5. Encourager toutes les actions tendant à harmoniser les procédures d'état civil au sein de la Francophonie.

6. Assurer la formation de tous les acteurs en matière d'état civil ;

7. Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation en vue d'asseoir les bases d'une citoyenneté plus active.

Fait à Dakar, le 22 octobre 2003.